



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-386P
en date du 18 Septembre 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TRANSPORTANT DES
JEUNES ENFANTS AUTISTES AU PAS DE L'ETROIT
POUR DES SEANCES D'ESCALADES
A PARTIR DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
JUSQU'AU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 INCLUS
ASSOCIATION LA BOURGUETTE**

FP/EC/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411 à L.411-7,
Vu la requête en date **du 18 Septembre 2024**, de l'association «La Bourguette» représentée par Monsieur Laurent MARTIN, éducateur sportif (84240 LA TOUR D'AIGUES), sollicite l'autorisation de pouvoir stationner au Pas de l'Étroit, afin d'accompagner des jeunes enfants autistes au mur d'escalade.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison du stationnement d'un véhicule transportant des jeunes enfants autistes, au Pas de l'Étroit, (13650 MEYRARGUES), pour des séances d'escalades, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : L'association «La Bourguette» représentée par Monsieur Laurent MARTIN, Educateur Sportif (84240 LA TOUR D'AIGUES), est autorisée à stationner au Pas de l'Étroit à MEYRARGUES, avec **un véhicule break immatriculé CA 335 YN**, pour l'accompagnement de jeunes enfants autistes, à des séances au mur d'escalade, à partir **du Mercredi 18 Septembre 2024 jusqu'au Jeudi 18 Septembre 2025 inclus**.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'association «La Bourguette», qui devra également afficher la présente sur les lieux ainsi que le schéma-type et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 3 : Le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique sera maintenu.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13200 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'association «La Bourguette», représentée par Monsieur Laurent MARTIN, Educateur Sportif.

Par délégalation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delvaulle



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

19/09/2024

Le directeur général des services,

Erik Charles Delvaulle.